

L'an deux mil treize, le vingt quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNE, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Grimaud, Vaillier, Mme Blain MM. Marchand, Mézil, Lafréchoux, Colin, Roquet, Allain, Mme Delagrangé

Étaient excusés : Mme Bouyer, MM. Sicard et Barré

Pouvoirs : Mme Bouyer à M. Marchand, M. Sicard à M. Vaillier

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Didier Mézil a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

#### 2013/1001 : DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

Section G n° 635 « La Grenatière »

Section C n° 503 « Les Grandes vignes - Vergné »

#### 2013/1002 : PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE FORMATION CERTIFICAT INDIVIDUEL APPLICATEUR DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN COLLECTIVITÉ AVEC LA F.R.E.D.O.N. POITOU-CHARENTES

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'au 1er octobre 2014, l'agent communal applicateur de phytosanitaires devra être titulaire du certiphyto pour pouvoir acheter et utiliser des produits phytosanitaires et informe qu'une formation CERTIPHYTO, dispensée par la F.R.E.D.O.N Poitou-Charentes, aura lieu les 19 et 20 novembre prochains à CIVRAY et qu'il est fortement souhaitable que Messieurs Jérôme AUVIN et Max SIMONNET puissent y participer.

Coût de la formation : 220 € par stagiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte de financer la formation des 2 agents d'un montant de 220 € par stagiaire soit un coût total de formation de 440 €.
- Entérine la Convention Formation Certificat Applicateur en Collectivité n° 0048 avec la F.R.E.D.O.N. Poitou-Charentes.

#### 2013/1003 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEEDV

Lors de sa réunion du 27 septembre 2013, le Comité du SIEEDV a approuvé la modification de ses statuts qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Le Président du SIEEDV vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal sera réputée favorable.

Je vous propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte les statuts modifiés du SIEEDV à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 tels qu'annexés à la présente délibération.

**2013/1004 : INCORPORATION DES BIENS DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE SAVIGNÉ DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, du courrier de l'Association Foncière de Savigné qui indique que par délibération du 3 juin dernier, celle-ci a procédé à sa dissolution et de ce fait propose l'incorporation dans la voirie rurale de Savigné des chemins d'exploitation créés dans le cadre des travaux connexes au remembrement ainsi que l'incorporation dans le patrimoine communal des terres, des bois et des landes. L'association précise que cette cession est gratuite et que la Commune doit s'engager à prendre les biens dans l'état où ils se trouvent et à les entretenir.

La superficie totale des biens proposés à l'incorporation représente 7 Ha 54 ares 88 Ca,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte d'incorporer dans la voirie rurale et le patrimoine communal, les biens proposés par l'Association Foncière de Remembrement de Savigné, dont la liste est annexée à la présente délibération et s'engage à les entretenir.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment les actes qui seront passés en l'Étude de Me GILBERT à Civray (Vienne).
- Rappel que tous les frais, droits et honoraires d'actes seront à la charge exclusive de l'AFR de Savigné.

**2013/1005 : DÉNOMINATION DE VOIE ET NUMÉROTATION – CAMPING – MAISON DE LA NATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de l'agglomération de la Commune de SAVIGNÉ.

Vu l'arrêté n° 2000/1 en date du 10 janvier 2000 relatif à la dénomination des voies et places publiques.

Considérant qu'il convient de compléter la dénomination officielle des voies de l'agglomération de la Commune de SAVIGNÉ afin de faciliter le repérage pour les usagers et les différents services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la voie ci-après désignée par le numéro sous lequel elle figure au plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante : 32 – Route de Roche

Ainsi que la numérotation suivante :

- ~ Camping : 1 Route de Roche
- ~ Maison de la Nature : 1 Bis Route de Roche

#### **2013/1006 : CONVENTION DE DÉPÔT AVEC LE MUSÉE NATIONAL DE PRÉHISTOIRE DES EYZIES DE TAYAC**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Musée National de la Préhistoire situé aux EYZIES DE TAYAC (Dordogne) souhaite que la Commune lui prête pour cinq ans l'œuvre de gravure sur une plaque calcite (origine probable Magdalénien moyen - 14 000 ans avant JC) trouvée aux Grottes du Chaffaud et donne lecture du projet de convention de dépôt.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte de prêter l'œuvre de gravure sur une plaque calcite au Musée National de la Préhistoire des EYZIES DE TAYAC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt, avec le Musée National de la Préhistoire, pour une période de cinq années renouvelables par avenant pour une période d'un an minimum.

#### **2013/1007 : TRAVAUX AU STADE**

Le Conseil Municipal a décidé la pose de poteaux et de filets sur le stade pour éviter la perte et la destruction de ballons lors des activités de l'équipe de football.

Monsieur le Maire donne lecture des deux devis proposés par l'Entreprise BERNARD pour 5 630,77 € et l'Entreprise GÉOTECHNIQUE pour 1 435,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention M. Daniel ALLAIN, secrétaire du FC Savigné)

- Retient le devis de l'Entreprise Géotechnique d'un montant de 1 435.20 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant.

#### **PRESENTATION DU DICRIM ET DU PCS**

Afin de satisfaire aux obligations légales en matière de protection civile, Monsieur le Maire a fait réaliser le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et le Plan Communal de Sauvegarde qui sont présentés au Conseil municipal.

Le DICRIM a été réalisé en Français mais aussi en Anglais à destination des nombreux ressortissants britanniques présents sur la Commune.

Après délai d'études par les organismes partie prenante, ce document sera diffusé auprès de la population d'abord sur Internet puis un exemplaire papier sera distribué à chaque foyer. Ils seront également consultables en Mairie.

Le PCS est quant à lui un document de travail interne. Il ne sera pas diffusé à la population mais consultable en Mairie.

**2013/1008 : DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS COMMUNE N°2**

<b>INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>		<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	
<b>ARTICLE (CHAP.) – OPÉRATION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>ARTICLE (CHAP.) – OPÉRATION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>1332 (13) : Amendes de Police</b>	<b>8 595.00</b>	<b>1342(13) : Amendes de Police</b>	<b>8 595.00</b>
<b>165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>260.00</b>		
<b>2188 (21) : Autres immobilisations corporelles</b>	<b>- 260.00</b>		
	<b>8 595.00</b>		<b>8 595.00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 595.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>8 595.00</b>

**QUESTIONS DIVERSES**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA MUTUELLE PRÉVOYANCE**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal a décidé de ne pas dénoncer le contrat collectif de prévoyance actuellement en vigueur.

Il a décidé de demander un complément d'informations sur le nouveau contrat proposé et repoussé la décision au prochain conseil qui sera issue des élections municipales de mars prochain.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.